

Conditions générales de vente (CGV)

de l'île d'escalade de Fürstenfeld, société civile R. Gladiator et W. Jensen, statut au 1er mars 2013

1. Tout participant majeur confirme par sa signature qu'il a pris connaissance des règles d'utilisation et qu'il les approuve. Pour les participants mineurs, les détenteurs de l'autorité parentale doivent lire ces règles d'utilisation et les expliquer aux participants mineurs avant que ceux-ci ne soient autorisés à grimper sur les parcours d'accrobranche. Les détenteurs de l'autorité parentale confirment par leur signature qu'ils ont lu et compris les règles d'utilisation et qu'ils les ont expliquées aux participants mineurs d'âge.
2. L'utilisation du parcours d'accrobranche comporte des risques et est effectuée à vos risques et périls. En ce qui concerne la responsabilité de l'île d'escalade de Fürstenfeld, veuillez-vous en référer au point 6.
3. Afin de pouvoir participer aux activités proposées, il est indispensable que le participant ne pèse pas plus de 120 kilos et qu'il ne souffre d'aucune maladie ni handicap mental ou physique qui constituerait un danger pour sa propre santé ou pour celle d'autrui. Après avoir consulté le gestionnaire responsable du parcours, les personnes souffrant de handicaps peuvent, sous certaines conditions à déterminer au cas par cas, participer aux activités. Les femmes enceintes, les personnes sous l'emprise de l'alcool ou de drogues ne seront pas autorisées à emprunter le parcours.
4. Tout participant doit assister à l'ensemble du briefing-sécurité pratique et théorique avant de pouvoir emprunter le parcours. Toutes les consignes et décisions de l'organisateur/de l'animateur doivent impérativement être respectées. En cas d'infraction ou de manquement aux règles d'utilisation, aux consignes ou aux exigences de sécurité de l'organisateur/de l'animateur, les participants fautifs ne pourront plus fréquenter l'île d'escalade de Fürstenfeld. En cas d'infraction ou de manquement aux consignes ou aux exigences de sécurité de l'organisateur/de l'animateur, l'île d'escalade de Fürstenfeld décline toute responsabilité quant aux éventuels dommages encourus.
5. L'équipement de sécurité nécessaire pour participer aux activités est mis à la disposition des utilisateurs par l'organisateur. Cet équipement est la propriété de l'île d'escalade de Fürstenfeld et n'est pas cessible. L'utilisateur assume son devoir de diligence pour cet équipement. Les détériorations ou anomalies doivent être directement signalées au personnel de sécurité. En outre, l'équipement de sécurité distribué par le personnel de sécurité doit exclusivement être utilisé selon les consignes du personnel. En cas de doute, il convient de demander conseil à un animateur de l'équipe de sécurité.
6. L'île d'escalade de Fürstenfeld assume la responsabilité des dommages corporels en vertu des dispositions légales. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des biens personnels. En ce qui concerne les dommages matériels, l'île d'escalade de Fürstenfeld assume uniquement la responsabilité en cas d'intention délictueuse ou de négligence manifeste de la part de l'organisateur ou des personnes en charge de la gestion ou du déroulement des activités. L'île d'escalade de Fürstenfeld décline toute responsabilité pour les dommages causés à un tiers par ses visiteurs.
7. La Direction (représentée par le gestionnaire du parc) se réserve le droit d'interrompre les activités pour des raisons techniques de sécurité (incendie, tempête, orage, etc.). Dans ces cas, un remboursement du prix d'entrée ne peut être envisagé. Si un participant met prématurément fin à la visite des installations de son propre chef, aucun remboursement du prix d'entrée ne pourra non plus être effectué.
8. L'île d'escalade de Fürstenfeld se réserve le droit de réaliser des photos, films et webcams sur l'ensemble du parc à des fins commerciales et informatives. Si un participant y est opposé, il doit le communiquer expressément à l'île d'escalade de Fürstenfeld.
9. Pour autant que la loi l'y autorise, le lieu d'exécution et de paiement est le siège social de l'île d'escalade de Fürstenfeld. Le droit de la République fédérale d'Allemagne s'applique. Le tribunal compétent est celui de Fürstenfeldbruck.
10. Clause salvatrice: la nullité éventuelle de l'une des clauses des présentes Conditions Générales de Vente n'affecte pas la validité des autres dispositions. Toute disposition déclarée nulle sera alors remplacée par une autre ayant le même effet ou un effet quasi similaire, tel que convenu par les parties afin de respecter l'objet des présentes Conditions. Il en ira de même dans le cas où ces conditions générales devraient contenir une carence.